



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|--|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>18 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>11 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>9 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.175

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2311-7 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU la délibération 04.028 en date du 12 février 2004 relative à l'octroi de subventions à l'occasion d'anniversaire d'associations ;

VU la délibération 16.243 en date du 13 décembre 2016 relative aux conventions de partenariat entre la Commune et les associations d'anciens combattants UNC et FNACA ;

VU la délibération 17.151 du 6 juillet 2017 relative à la convention de partenariat avec l'Union Sportive Liffréenne ;

VU les délibérations n°18.176, 18.177, 18.178 et 18.179 en date du 5 juillet relatives aux conventions d'objectifs avec les associations Budo 35 (karaté), Club Cycliste de Liffré, Club alpin de Liffré et Judo club ;

VU les avis de la Commission 1 « Sports et vie associative, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal » réunies les 30 mai et 20 juin 2022 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

M. PRENVEILLE, Conseiller municipal délégué au bénévolat, informe l'assemblée communale que dans la continuité du vote du budget primitif 2022, il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi de subventions auprès de différentes associations au titre de l'exercice budgétaire 2022.

| ASSOCIATIONS SPORTIVES | Proposition |
|--|---------------------|
| Association sportive du Collège Martin Luther King | 360,00 € |
| Association sportive du Collège St Michel | 350,00 € |
| Association sportive Lycée Simone Veil | 500,00 € |
| Club Alpin Liffréen | 1 929,20 € |
| Club Cycliste de Liffré | 4 561,70 € |
| Judo Club | 3 285,43 € |
| Karaté – Budo 35 | 6 228,65 € |
| Les Archers de Liffré | 1 750,00 € |
| Les Pêcheurs Liffréens | 320,00 € |
| Liffré Cormier Triathlon | 2 800,00 € |
| Olympique Liffréen Futsal | 400,00 € |
| Union Sportive Liffréenne | 104 895,02 € |
| Sous Total | 127 380,00 € |
| FRAIS DE DEPLACEMENT * ASSOCIATIONS SPORTIVES | Proposition |
| Club cycliste Liffréen section VTT | 392,64 € |
| Club Cycliste Liffréen section Route | 1 133,44 € |
| Judo Club | 176,00 € |
| L'Echiquier du Pays de Liffré | 233,28 € |
| Les Archers de Liffré | 952,32 € |
| Olympique Liffréen Futsal | 228,16 € |
| U.S.L. | 336,66 € |
| Sous Total | 3 452,50 € |

**Aide aux frais de déplacement sur les compétitions hors département*

| ASSOCIATIONS DE LOISIRS | Proposition |
|--|--------------------|
| ACCA | 200,00 € |
| Amicale Laïque | 500,00 € |
| Association des Familles du Pays de Liffré | 1 000,00 € |
| Cante Navajo's Country | 200,00 € |
| Danse Passion | 500,00 € |
| Le tricot Liffréen | 100,00 € |
| Liffab | 1 100,00 € |
| Liffré Poker Club | 600,00 € |
| Ludothèque « La Toupie » | 700,00 € |
| Nature et Randonnée Liffré | 450,00 € |
| Scouts et guide de France | 100,00 € |
| Sous Total | 5 450,00 € |

| ASSOCIATIONS CULTURELLES | Proposition |
|---------------------------------|--------------------|
| Coup de théâtre | 700,00 € |
| Echo de la Forêt | 200,00 € |
| Gallo Tonic | 800,00 € |
| La Boîte à couleurs | 800,00 € |
| Les nez rouges | 100,00 € |
| Stand N'Rock | 2 000,00 € |
| 40 M3 | 2 000,00 € |
| Sous Total | 6 600,00 € |

| ASSOCIATIONS SOCIALES | Proposition |
|--------------------------------------|--------------------|
| Donneurs de sang bénévoles du canton | 580,00 € |

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Le Club de l'Amitié | 1 500,00 € |
| Les amis du Kanata | 300,00 € |
| Les 4 pattes du Pays de Liffré | 600,00 € |
| Liffré Piéla | 7 772,74 € |
| Femmes en chemin | 150,00 € |
| Main dans la Main | 300,00 € |
| Mouvement Vie Libre | 200,00 € |
| Par quatre chemins | 300,00 € |
| Restos du cœur Ille-et-Vilaine | 3 074,51 € |
| La tribu des poilus | 600,00 € |
| Sous Total | 15 377,25 € |

| ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS | Proposition |
|---|--------------------|
| U.N.C. / AFN | 347,00 € |
| Sous Total | 347,00 € |

Soit un montant global de **158 606,75 €** toutes subventions confondues.

Madame Marie-Christine LESNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions auprès des différentes associations au titre de l'exercice budgétaire 2022, telles que présentées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés</u> : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs</u> : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u> | <u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES |

N° 2022.176

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2022

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 2 juin 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 2 juin dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.177

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- DEC.2022.146 - Renonciation préemption section BM n°37 sis 134 rue de Rennes et appartenant à Monsieur FERNANDEZ François
- DEC.2022.147 - Renonciation préemption section BP n°39 sis 4 allée de la Lande et appartenant à LEBARS Bertrand
- DEC.2022.148 - Renonciation préemption section BH n°189, 190, 191, 192 sis 2, 4, 6, 8 rue Paul Henri Spaak et appartenant à LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR
- DEC.2022.149 - Renonciation préemption section BH n°107 sis 78 avenue du Président Mitterrand et appartenant à Madame GAILLARD Jeanine
- DEC.2022.151 - Renonciation préemption section BB n°130 sis 14 rue Chateaubriand et appartenant à Madame FUSTEC veuve DELALANDE France

DEC.2022.152 - Renonciation préemption section BD n°266 sis 1 avenue Général de Gaulle et appartenant à Madame BEAUDOUIN née GUINNEBAULT

DEC.2022.153 - Renonciation préemption section AY n°286 et 289 sis La Croix de Mission et appartenant à SCCV LIFFRE DEVELOPPEMENT

II - Décisions :

DEC.2022.150 - Encaissement d'une somme de 997 € versée par la SMACL, correspondant au montant du remplacement du feu tricolore du carrefour rue de Rennes / rue de la Bretonnière, endommagé par un véhicule, déduction faite de la vétusté (1 497 €) et de la franchise (500 €).

DEC.2022.171 - Encaissement d'une somme de 500 € versée par la SMACL, correspondant au reversement de la franchise relative au sinistre survenu le 29/11/2021 sur le rond-point des avenues Jules Ferry et du Général de Gaulle, endommagé par un véhicule.

III - Marchés passés par délégation :

DEC.2022.145 - Marché à bons de commande pour des prestations de transports réguliers et occasionnels pour la ville de Liffré

Une consultation a été lancée le 13 mars 2022 en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande pour des prestations de transports réguliers et occasionnels pour la Ville de Liffré.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 avril 2022.

Deux candidats ont remis une offre dans les délais.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 12 mai 2022, le marché a été attribué à l'entreprise **Compagnie Armoricaïne de Transport / Etablissement TIV - 20 rue du Pré du Bois - CS 26321 - 35063 RENNES Cedex.**

Le marché correspondant a été signé le 30 mai 2022.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.178

CREATION DE POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et notamment l'article L.313-1 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT le processus enclenché précédemment de recrutement pour la Ville exclusivement et à temps complet d'un responsable des ressources humaines ;

CONSIDERANT la proposition du jury de recrutement ;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'Assemblée délibérante.

En 2015, un service commun Ressources Humaines était créé entre la Ville de Liffré et l'intercommunalité, Communauté de communes du Pays de Liffré puis Liffré-Cormier communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au schéma de mutualisation, des points d'évaluation, de bilan des mutualisations engagées se déroulent, annuellement.

Ainsi, en 2021, les deux collectivités ont convenu de la difficulté opérationnelle de mutualiser le poste de directeur des ressources humaines. C'est pourquoi, avec le départ du directeur des ressources humaines à l'été, les collectivités ont mené, de façon distincte, un recrutement pour pallier ce départ : un directeur de pôle ressources pour Liffré-Cormier communauté et un responsable des ressources humaines pour la ville de Liffré.

Afin de mettre en adéquation cette organisation révisée, la proposition du jury de recrutement et les moyens humains, une création de poste est à prévoir.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

| Poste à créer | | |
|-----------------------|------------------|---------------------------|
| Poste | Temps de travail | Date d'effet |
| Rédacteur territorial | Temps complet | 1 ^{er} août 2022 |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.179

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ESPACES VERTS

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et notamment l'article L.313-1 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT les besoins en moyens humains à déployer pour l'entretien et la valorisation des espaces publics, la préservation de la biodiversité, la prise en compte des grands enjeux environnementaux ;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'Assemblée délibérante.

La politique menée depuis plusieurs années contribue à développer de manière cohérente et harmonieuse les espaces publics, tout en préservant la biodiversité et en répondant aux enjeux environnementaux. Les parcs et jardins, ronds-points, stades et terrains sportifs et les éco-pâturages participent ainsi au cadre de vie des habitants.

C'est ainsi que le service municipal espaces verts a pour mission quotidienne d'entretenir, aménager, embellir et faire évoluer les différents espaces sur la commune.

Afin de mettre en adéquation le service public proposé et les moyens humains, une création de poste est à prévoir, dans un contexte de rétrocessions dans le domaine public d'espaces publics rattachés aux dernières opérations d'aménagement et dans un contexte organisationnel dans lequel deux agents sont en disponibilité.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

| Poste à créer | | |
|----------------------|------------------|-----------------|
| Poste | Temps de travail | Date d'effet |
| Adjoint technique | Temps complet | 11 juillet 2022 |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 11 juillet 2022 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N° 2022.180

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE CENTRE CULTUREL

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et notamment l'article L.313-1 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT la rupture conventionnelle à intervenir avec l'actuel régisseur principal du centre culturel ;

CONSIDERANT la proposition du jury de recrutement ;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'Assemblée délibérante.

La politique culturelle menée depuis de nombreuses années maintenant, s'assoit, en outre, sur le centre culturel qui propose chaque année une programmation de spectacles riche, variée et accessible dans une volonté d'accueillir tous les publics

Le fonctionnement du centre culturel repose sur des moyens humains administratifs et techniques avec en premier lieu, le régisseur principal qui est le responsable technique de l'organisation d'un spectacle. Il supervise les moyens matériels, techniques et humains pour que l'événement ou le spectacle se déroule sans encombre et en toute sécurité.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la mobilité en cours de mise en œuvre il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

| Poste à créer | | |
|--------------------------|------------------|-------------------|
| Poste | Temps de travail | Date d'effet |
| Adjoint technique | Temps complet | 22 août 2022 |
| Poste à supprimer | | |
| Poste | Temps de travail | Date d'effet |
| Technicien | Temps complet | 05 septembre 2022 |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 22 août 2022 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.181

CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL AU SERVICE URBANISME

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et notamment l'article L.313-1 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT la mobilité intervenue par voie de mutation externe au sein du service urbanisme ;

CONSIDERANT la proposition du jury de recrutement ;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'Assemblée délibérante.

La politique de développement et de valorisation de la ville de l'actuelle mandature 2020-2026 est mis en œuvre par le service urbanisme de la Ville qui compte quatre agents.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la mobilité intervenue au sein du service urbanisme, il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

| Poste à créer | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------------|
| Poste | Temps de travail | Date d'effet |
| Adjoint administratif territorial | Temps complet | 1 ^{er} septembre 2022 |
| Poste à supprimer | | |
| Poste | Temps de travail | Date d'effet |
| Attaché territorial | Temps complet | 1 ^{er} septembre 2022 |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.182

RECRUTEMENTS AGENTS VACATAIRES POUR LES SEJOURS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret 088-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2021.124 en date du 8 juillet 2021 relative aux recrutements d'agents vacataires pour les séjours ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarité » réunie le 27 juin 2022 ;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°2021.214 en date du 8 juillet 2021, le Conseil municipal approuvait la grille tarifaire des vacances relative à l'encadrement des séjours proposés par la Ville par des animateurs, aux niveaux de diplômes spécifiques en fonction des besoins, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place.

| Diplôme | Forfait brut journalier |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Animateur Non diplômé | 68,00 € |
| Animateur BAFA stagiaire | 72,50 € |
| Animateur diplômé BAFA ou équivalence | 77,50 € |
| Animateur diplôme BABA +BSB | 82,00 € |
| Animateur BAFA+ stagiaire BAFD | 87,00 € |
| Directeur diplômé BAFD ou équivalence | 90,00 € |

La vacation correspond à 12h30 de travail pour une journée. Il est également autorisé pour les agents de réaliser des demi-vacations ou des tiers de vacations. Un quotient sera donc appliqué de 0,5 pour une demie vacation et de 1/3 pour un tiers de vacation.

Telle qu'elle était rédigée, la délibération du 8 juillet 2021 pouvait générer une ambiguïté quant à la temporalité de son application.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des vacations applicable aux séjours organisés par la Ville de Liffré telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.183

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget Bâtiments commerciaux ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour ajuster les crédits nécessaires au chapitre 23 pour la réalisation des travaux de voirie Rue de la Fontaine. L'augmentation des coûts par rapport au prévisionnel est liée à une modification du projet initial.

Ainsi, la décision modificative suivante vous est proposée :

| <u>Section d'investissement</u> | | | | |
|---|----------------------------|-----------------|---|----------------------------|
| <u>Dépenses</u> | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Dépenses d'investissement avant la présente DM | | | | <u>276 825,83 €</u> |
| 2135 | 21 | 9 | <i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i> | -30 000,00 € |
| 2315 | 23 | 9 | <i>Installations, matériel et outillage techniques</i> | 30 000,00 € |
| Total DM | | | | <u>0,00 €</u> |
| Dépenses d'investissement après DM | | | | <u>276 825,83 €</u> |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du budget « Bâtiments commerciaux » telle qu'elle est présentée.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.184

REALISATION D'UNE NOUVELLE PISTE DE DESCENTE PROLONGEE DE PUMP TRACK ET D'UNE PISTE DE VTT/CYCLO-CROSS – SOLLICITATION DE FINANCEMENTS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note N°2022-ES-02 concernant la politique d'intervention de l'ANS en faveur des équipements sportifs structurants pour l'année 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 13 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'éligibilité du projet de création d'une nouvelle piste de descente prolongée de Pump Track et d'une piste de VTT/Cyclo-Cross au subventionnement de l'Agence Nationale des Sports ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que la Ville de Liffré est propriétaire d'un terrain appelé l'espace sportif « La Croisette » qu'elle met à disposition d'associations pour la pratique de leur sport. On y trouve actuellement des buttes de pratiques de VTT, pump track, des pas de tir à l'arc et des vestiaires.

Suite à une demande de l'association du Club Cycliste de Liffré, la Ville a accepté de créer une nouvelle piste de descente prolongée de Pump Track et une piste de VTT/Cyclo-Cross.



Le plan de financement pour ces travaux est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | |
|--------------------------|-----------------|---|-----------------|
| Coût travaux HT | 25 240 € | Sollicitation de la subvention de l'Agence Nationale du Sport | 20 192 € |
| | | Ville de Liffré - Autofinancement - HT | 5 048 € |
| Total HT | 25 240 € | Total HT | 25 240 € |

En parallèle de ce projet et de la demande de subvention correspondante, la Ville s'inscrit dans le dispositif de labellisation « Terre de jeux 2024 ». La Ville partage en effet la vision de Paris 2024 et des enjeux pour les collectivités : le sport, vecteur de rassemblement et de cohésion, le sport, outil d'éducation et d'inclusion.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de création d'une nouvelle piste de descente prolongée de Pump Track et d'une piste de VTT/Cyclo-Cross ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la sollicitation de ces subventions.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés</u> : MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs</u> : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES |

N° 2022.185

REALISATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF/ MISE A DISPOSITION DU LYCEE SIMONE VEIL ET CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DCM n°2021.061 du 25 mars 2021 sollicitant la Région Bretagne ;

VU la délibération DCM n°2022-100 du 31 mars 2022 actualisation le plan de financement et les partenaires financeurs sollicités ;

VU la convention de subvention d'investissement pour la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens transmise le 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT la mise à disposition du nouvel équipement sportif à venir auprès des élèves du lycée Simone Veil ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que la ville de Liffré s'est engagée depuis 2021 dans le projet de construction d'un nouvel équipement sportif, à vocation pluridisciplinaire, autour des sports collectifs de ballons, à titre principal. Ceci, afin de répondre au dynamisme du secteur associatif sportif et aux besoins des élèves scolarisés sur le territoire communal, avec l'ouverture, à la rentrée 2020 du lycée Simone Veil.

Suite au travail partenarial mené avec la Région Bretagne, cet équipement sera mis à disposition du lycée public à hauteur de 28h hebdomadaires sur le temps scolaire pour répondre à ses besoins et la Région participera financièrement à hauteur de 375 000 € au titre du régime dérogatoire des aides régionales aux équipements sportifs.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que rédigée ;
- **SOLLICITE** un financement auprès la Région Bretagne tel que décrit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.186

COÛT MOYEN D'UN ELEVE 2021 – PARTICIPATION OGEC 2022

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération 18.053 en date du 16 février 2018 relative à la convention de prise en charge des frais de fonctionnement dans le cadre d'un contrat d'association ;

VU la convention passée entre la commune, l'école Sainte Catherine Saint Joseph et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, datée du 26 février 2018, relative aux modalités d'application du financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée ;

VU la délibération 18.225 en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités de calcul du coût moyen élève des écoles publiques ;

VU la délibération 21.194 En date du 25 novembre 2021 fixant les effectifs scolaires dans les écoles publiques de Liffré au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 27 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » en date du 20 juin 2022 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que la participation de la Commune auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique en charge

de la gestion financière et matérielle de l'école Sainte Catherine Saint Joseph est calculée sur la base d'un forfait égal au coût moyen d'un élève dans les écoles publiques de même niveau, maternelle ou élémentaire, multiplié par les effectifs à considérer.

Le coût moyen par élève sert également de référence dans la facturation des frais de scolarité à une commune de résidence, lorsque celle-ci a donné son accord pour une scolarisation à Liffré. Son calcul, détaillé dans la circulaire préfectorale du 16 octobre 2020, prend en compte les seules dépenses de fonctionnement obligatoires relevant du compte administratif 2021. A partir de ces éléments, détaillés en annexe, le coût moyen établi pour l'année 2022 au titre de 2021 s'élève à :

- 1 233 € pour un élève en maternelle
- 385 € pour un élève en élémentaire

Sur la base de ces montants, la participation à verser à l'OGEC au titre de l'année 2022 s'élève à :

- 1 233 x 153 élèves inscrits en maternelle au 1er janvier 2022 : 188 649 €
- 385 x 269 élèves inscrits en élémentaire au 1er janvier 2022 : 103 565 €
- Soit un total de : 292 214 €

En application de la convention du 26 février 2018, un acompte de 161 744,10 € a été versé auprès de l'OGEC au titre de l'année 2022. Un solde de 130 469,90 € reste donc à verser à l'OGEC.

Il est à noter que la commune affecte des crédits supplémentaires aux écoles, qui ne rentre pas dans le calcul du coût moyen d'un élève à Liffré, compte tenu des versements qui se font en parallèle, à la fois aux écoles publiques et aux écoles privées. En effet, un versement de 10 € par élève est prévu au titre du transport, versé aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Par ailleurs, des crédits sont prévus sur le budget de la Caisse des écoles, et l'équivalent est alloué à l'APEL ; ceux-ci sont de 21,70 € par élève pour les écoles maternelles, et de 26,40 € par élève pour les écoles élémentaires. En prenant en compte ces dépenses supplémentaires, le montant par élève est de 1 265 € en maternelle, et de 422 € en élémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Eric GOSSET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : il y a eu 7 abstentions (Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Jonathan RAULT, Samuel GATTIER, Ronan SALAÛN et Grégory PRENVEILLE) :

- **PREND ACTE** du coût moyen par élève basé sur le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de participation 2022 auprès de l'OGEC au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées ;
- **VERSE** le solde de cette participation 2022, selon les termes de la convention, dont le montant s'élève à 130 469,90 €.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.187

TARIFICATION 2022/2023 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

VU l'avis de la Commission « jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative et sport » en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis du Bureau municipal en date du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT la politique volontariste de la Commune en matière d'accueil auprès des enfants ;

CONSIDERANT l'augmentation des charges indexées sur le coût de la vie, particulièrement prégnante ces derniers mois ;

Madame DESILES, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée communale que la Ville propose depuis de nombreuses années et de façon facultative, différents services d'accueils des enfants, répondant à des calculs de facturation différents :

- ALSH du mercredi et la restauration scolaire, application d'un coefficient sur le Quotient Familial (QF) des familles ;
- Accueil périscolaire, le matin et le soir, système de tranches progressives selon le QF des familles
- Garderie le mercredi midi, application d'un tarif forfaitaire

Comme sur l'ensemble de ses services, il est proposé une **revalorisation annuelle, suivant l'année scolaire, de 2% à compter du 1^{er} septembre 2022.**

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES septembre 2022

| | | Liffréens | | | Extérieurs |
|------------------------------|-----------------------|--------------|------------------|-----------------|------------|
| | | Coefficients | Tarif "plancher" | Tarif "plafond" | |
| ALSH mercredi | après midi sans repas | 0,83% | 4,95 € | 10,19 € | 21,74 € |
| | après midi avec repas | 1,23% | 5,46 € | 15,66 € | 27,20 € |
| Restauration scolaire | | 0,42% | 0,51 € | 5,47 € | 5,47 € |

| Accueils périscolaires matin et soir | | Matin/Soir | Goûter |
|---|----------------|------------|--------|
| | <700 | 1,04 | 0,86 |
| | De 700 à 999 | 1,26 | 0,86 |
| | De 1000 à 1299 | 1,47 | 0,86 |
| | De 1300 à 1599 | 1,69 | 0,86 |
| | >1600 | 2,12 | 0,86 |

| Garderie du mercredi midi | De 11h30 à 12h | Gratuité |
|--|----------------|----------|
| | De 12h à 13h | 1,11 |

En parallèle, il est également proposé d'actualiser les QF des familles, calculés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1^{er} septembre dans un souci de cohérence avec l'année scolaire et avec la tarification.

→ Fonctionnement des accueils périscolaires en référence à l'année scolaire → **actualisation de la tarification et des QF au 1^{er} septembre d'une année N.**

Les familles connaissant une variation importante de leur QF au 1^{er} janvier suivant l'année scolaire seront invités à se manifester pour faire une actualisation de leur dossier familial en cours d'année.

Enfin, même si l'horaire de fin de service les soirs, de 19h, pour l'accueil périscolaire ou l'ALSH du mercredi répond largement aux besoins des familles et n'est pas à remettre en cause, des retards récurrents se produisent mobilisant les agents du service au-delà de leur temps de travail.

Aussi, **une pénalité de 5€ par jour et par enfant pour tout retard constaté est proposée pour une mise en application à compter de l'année scolaire 2022/2023.**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des accueils périscolaires telle que présentée pour une mise en application au 1^{er} septembre 2022 ;

- **APPROUVE** une actualisation du quotient familial servant de référence de calcul à la tarification d'accueils périscolaires au 1^{er} septembre d'une année N ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une pénalité pour retard telle que décrite ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|--|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.188

SAISON CULTURELLE 2022-2023 MODIFICATION DES TARIFS DES SPECTACLES ENFANTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

VU la délibération DCM 2022.129 en date du 05 mai 2022 définissant la tarification des manifestations de la saison culturelle 2022/2023 ;

CONSIDERANT les dispositifs d'accès à l'offre culturelle et le principe de non-rétroactivité des actes juridiques ;

Madame MERET, adjointe en charge de la Culture, rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 05 mai 2022, le Conseil municipal approuvait la tarification des manifestations programmées pour la saison culturelle 2022/2023.

Or, il s'avère que le calcul du prix des spectacles jeune public avec la carte de fidélité est erronée. Il est donc proposé par une nouvelle délibération, de corriger cette erreur matérielle :

La carte de fidélité appliquée aux spectacles JEUNE PUBLIC

La dégressivité des tarifs avec la carte de fidélité permet de garder un équilibre par rapport aux offres d'abonnements précédemment offertes et s'opère de la manière suivante :

- 1^{er} spectacle : plein tarif

- 2^{ème} spectacle : - 10%
- 3^{ème} spectacle : - 20%
- A partir du 4^{ème} spectacle : - 30%

CALCUL DU PRIX DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC AVEC LA CARTE DE FIDELITE

| | Plein tarif | - 10% | - 20% | - 30% |
|----------------------|-------------|---------|--------|--------|
| TARIF ADULTES | 11,00 € | 10,00 € | 9,00€ | 8,00€ |
| TARIF ENFANTS | 8,50 € | 8,00 € | 7,00 € | 6,00 € |

Les autres dispositions financières restent inchangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la tarification fidélité des spectacles jeune public avec carte de fidélité telle que proposée ;
- **PREcISE** que les autres dispositions tarifaires prévues dans la délibération DCM N°2022.129 en date du 05 mai 2022 demeurent applicables en l'état ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.189

COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE 2021 - L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LES SECTEURS DE LA RUE DE LA BRETONNIERE ET DE LA RUE THEODORE BOTREL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière rue de la Bretonnière signée entre la commune de Liffré et l'EPF Bretagne le 16 octobre 2012 et modifié par les avenants n° 1 du 28 septembre 2017, n°2 du 18 juin 2020 et n°3 du 29 mars 2022 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière rue Théodore Botrel signée entre la commune de Liffré et l'EPF Bretagne le 8 juin 2015 modifié par les délibérations du 22 juillet 2020, du 8 juillet 2021 et du 31 septembre 2021 actant respectivement les avenants n°1, n°2 et n°3 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 02 juin 2022 ;

CONSIDERANT que tous les ans, l'EPF Bretagne adresse à la Commune son compte rendu d'activité pour les deux secteurs susmentionnés ;

CONSIDERANT que la Commune a reçu le 15 avril 2022 les comptes rendus d'activités de l'EPFB pour l'année 2021 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que chaque année, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) rend compte à la collectivité de son action partenariale sur le territoire de la commune.

L'analyse du territoire breton et la dynamique institutionnelle permettent de mettre en avant l'enjeu prioritaire de la production de logements dans des opérations de renouvellement urbain et de reconquête des friches de centres-bourgs. Dans ce contexte, l'EPF Bretagne agit de manière exclusive dans les enveloppes déjà urbanisées, et constitue un outil stratégique et opérationnel de mise en œuvre des projets au service des collectivités.

Au regard de cet enjeu, les actions de l'EPF Bretagne se déclinent en quatre thématiques définies par ordre de priorité :

- l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations,
- le développement économique,
- la prise en compte des risques technologiques et naturels,
- la préservation des espaces naturels et agricoles.

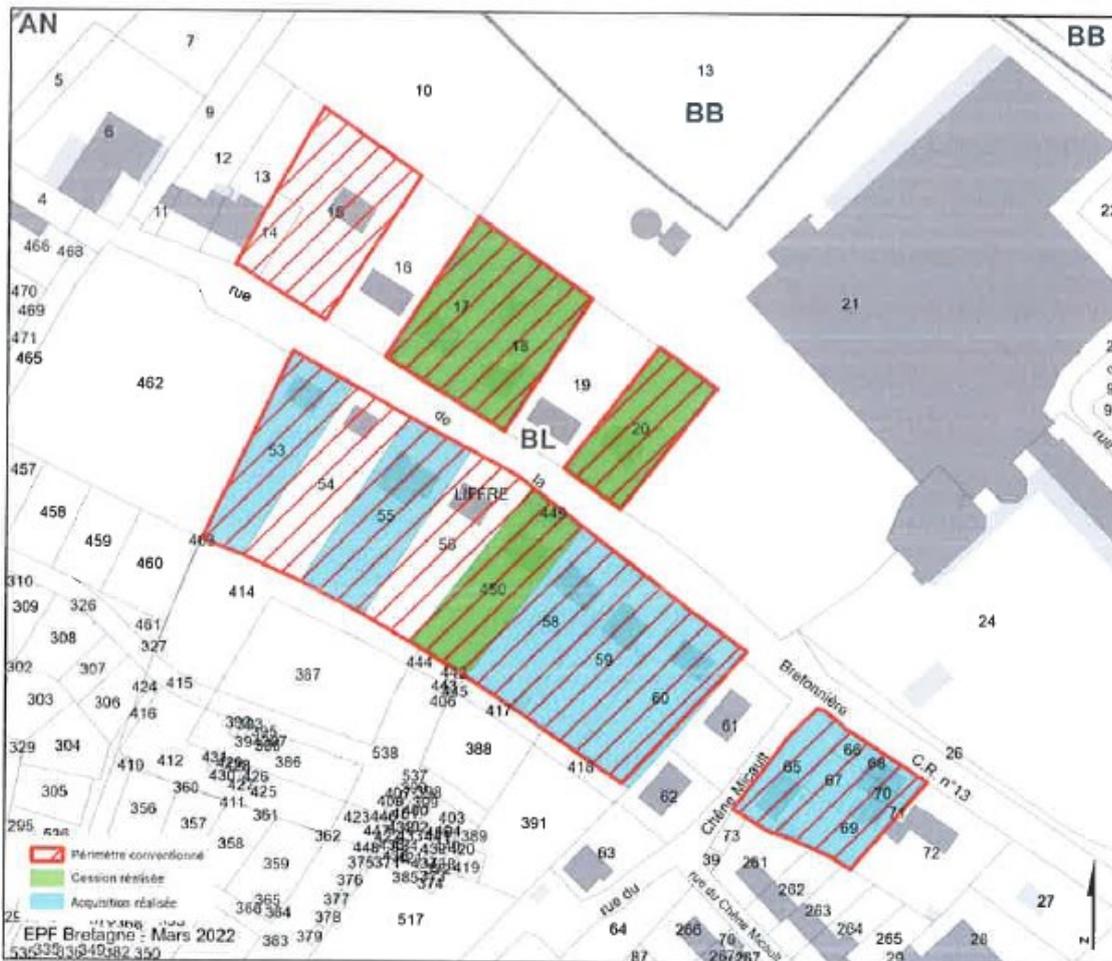
L'exercice annuel de rendu compte vous permet de mesurer les engagements liant la collectivité à l'EPF Bretagne et de présenter leur action foncière commune.

Ce document se présente sous la forme d'une fiche par opération conventionnée qui décline :

- de façon illustrée et quantifiée, le périmètre de la convention, les principaux objectifs chiffrés ainsi que l'état des acquisitions et/ou cessions effectuées dans ce cadre,
- les biens fonciers en portage au 31/12/2021 et le stock global associé à la même date. Aussi, dans les tableaux qui suivent, le « *Stock global porté par l'EPF Bretagne au 31/12/2021* » tient compte des éventuelles reventes déjà intervenues ou subventions perçues par l'EPF Bretagne, tandis que le tableau « *Biens fonciers en cours de portage à l'EPF Bretagne au 31/12/2021* » expose le prix Hors Taxes d'achat des biens acquis et toujours en portage à cette date,
- l'estimation des prix de revient des portages arrivant à échéance entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022.

Convention rue de la Bretonnière

| | |
|---|-----------------------|
| Thématique | Habitat |
| Superficie | 12 350 m ² |
| Entrée en vigueur de la convention | 16/10/2012 |
| Montant d'action foncière conventionné | 3 500 000 € |
| Taux minimal de logements locatifs sociaux conventionné | 25% |
| Densité minimale conventionnée | 25 Lgts/ha |
| Nombre de logements potentiels | 35 |



2. Stock global porté par l'EPF Bretagne au 31/12/2021

| Stock coût d'achat | Stock frais d'acquisition | Stocks frais d'études et diagnostics | Stock travaux | Stock frais annexes | Stock frais d'actualisation | Stock produits en atténuation de charges | Stock global brut (HT) porté au 31/12/2021 |
|--------------------|---------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------------|-----------------------------|--|--|
| 1 432 700,00 € | 24 477,25 € | 50,14 € | 0,00 € | 50 158,22 € | 12 278,23 € | -342,86 € | 1 519 320,98 € |

Ce stock global de l'EPF Bretagne au 31/12/2021 est composé :

- > des dépenses qui ont été supportées par l'établissement jusqu'au 31/12/2021 et qui ont vocation à être refacturées en fin de portage :
 - coût d'achat : le coût d'acquisition, indemnités d'éviction et indemnités accessoires,
 - frais annexes : impôts fonciers, frais d'hypothèques, frais de sécurisation, frais de procédures juridiques, charges de syndics de copropriété, abonnements courants + tout autre frais,
 - frais d'études : frais de géomètre-expert, frais d'études et de diagnostics,
 - travaux : honoraires CSPS CT, travaux, maîtrise d'œuvre,
 - frais d'actualisation : taux d'actualisation de l'EPF Bretagne (ce taux a été ramené à 0% par le Conseil d'administration à compter du 1er janvier 2016),
 - frais d'acquisition : frais de notaire, indemnités de emploi, honoraires de négociation de tiers (agences, notaires...), etc...,
 - desquels sont déduits les produits en atténuation de charge venant en déduction du prix de revient : produits locatifs et subventions directement perçus par l'EPF Bretagne,
- > desquelles sont soustraites les cessions déjà réalisées au 31/12/2021.

Il continuera d'évoluer au fil du projet et des éventuelles dépenses / recettes au-delà du 31/12/2021.

3. Biens fonciers en cours de portage à l'EPF Bretagne au 31/12/2021

| Date authentique acte | Nom vendeur | Parcelles | Prix acquisition par EPF HT (€) | % de surface revenue | Droits en cours de portage | Date de fin de l'usufruit temporaire (le cas échéant) | Date prévisionnelle de fin de portage |
|-----------------------|-------------|---|---------------------------------|----------------------|----------------------------|---|---------------------------------------|
| 13/12/2013 | Leduc | BL0065 | 110 000,00 | | Pleine propriété | | 31/12/2023* |
| 26/12/2013 | Desille | BL0060 | 240 000,00 | | Pleine propriété | | 31/12/2023* |
| 15/01/2014 | Rondeaux | BL0055 | 290 700,00 | | Pleine propriété | | 31/12/2023* |
| 26/03/2014 | Neveu | BL0058 | 245 000,00 | | Pleine propriété | | 31/12/2023* |
| 07/10/2016 | Courtille | BL0066-BL0067-BL0068-BL0069-BL0070-BL0071 | 187 000,00 | | Pleine propriété | | 31/12/2023* |
| 29/09/2017 | Roussel | BL0053 | 180 000,00 | | Pleine propriété | | 31/12/2023* |
| 17/04/2020 | Brochard | BL0059 | 180 000,00 | | Pleine propriété | | 31/12/2023* |
| | | TOTAL | 1 432 700,00 | | | | |

Les biens arrivant en fin de portage avant le 31 décembre 2023 sont marqués de « * ».

Nota bene : conformément aux dispositions conventionnelles, la collectivité ou l'opérateur qu'elle désigne rachètera les parcelles acquises au plus tard aux dates de fin de portage indiquées ci-dessus.

4. Estimation du prix de revient des portages arrivant à échéance dans les 24 prochains mois

Le montant estimatif de l'engagement financier de la collectivité envers l'EPF Bretagne des parcelles arrivant à échéance entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023 figure en **annexe 1**.

PROJET
(non contractuel)

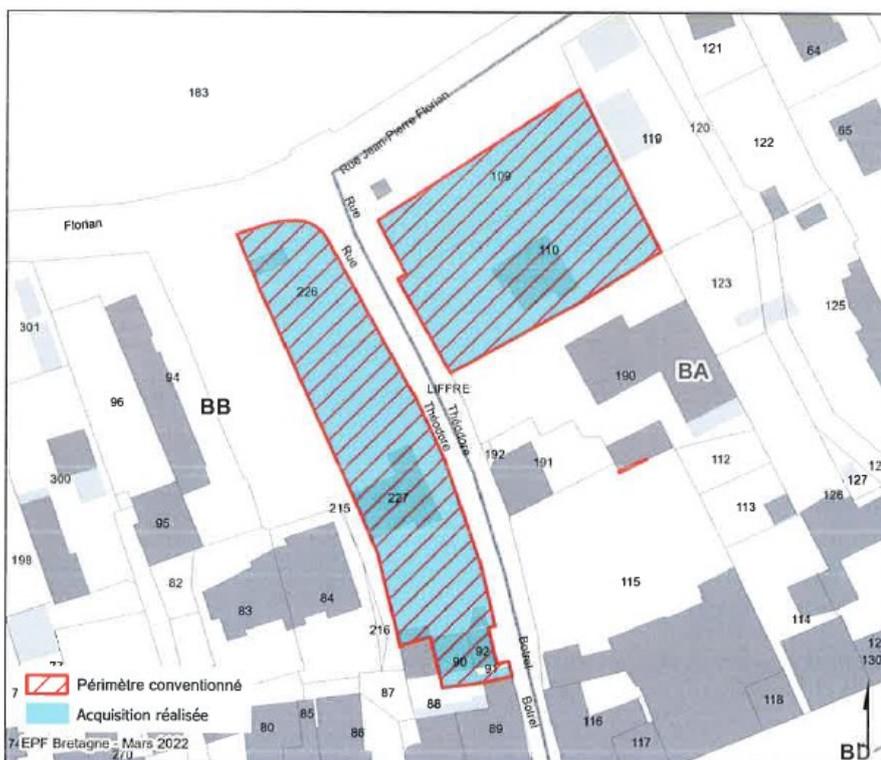
ANNEXE 1: Biens dont le portage arrive à échéance en 2022/2023
Calcul du prix de revient prévisionnel

Mis à jour le: 05/04/2022

| ACQUISITIONS DE L'EPF | | | | | |
|-----------------------|-----------|---|----------------|--------------------|--------------------|
| C/ propriété | parcelles | surfaces m ² (géométrie surface) | nature du bien | prix d'acquisition | prix de revient HT |
| 17-ACQ-122 | BL0065 | 427 | Bâtie | 110 000,00 € | 120 739,46 € |
| 17-ACQ-120 | BL0060 | 1 064 | Bâtie | 240 000,00 € | 256 496,08 € |
| 17-ACQ-125 | BL0055 | 1 134 | Bâtie | 290 700,00 € | 327 712,54 € |
| 17-ACQ-124 | BL058 | 1 000 | Bâtie | 245 000,00 € | 259 593,19 € |
| 17-ACQ-118 | BL0066 | 72 | Non bâtie | 187 000,00 € | 193 548,04 € |
| 17-ACQ-118 | BL0067 | 153 | Non bâtie | | |
| 17-ACQ-118 | BL0068 | 43 | Bâtie | | |
| 17-ACQ-118 | BL0069 | 573 | Non bâtie | | |
| 17-ACQ-118 | BL0070 | 45 | Non bâtie | | |
| 17-ACQ-118 | BL0071 | 13 | Non bâtie | | |
| 17-ACQ-119 | BL0053 | 945 | Bâtie | 180 000,00 € | 186 406,10 € |
| 19-ACQ-176 | BL0059 | 974 | Bâtie | 180 000,00 € | 185 552,63 € |
| | | 6 443 | | 1 432 700,00 € | 1 530 048,04 € |

Convention rue Théodore Botrel

| | |
|--|----------------------|
| Thématique | Habitat |
| Superficie | 2 668 m ² |
| Entrée en vigueur de la convention | 08/06/2015 |
| Montant d'action foncière conventionné | 1 000 000 € |
| Taux minimal de logements sociaux conventionné | 20% |
| Densité minimale conventionnée | 30 Lgts/ha |
| Nombre de logements potentiels | 115 |



2. Stock global porté par l'EPF Bretagne au 31/12/2021

| Stock coût d'achat | Stock frais d'acquisition | Stocks frais d'études et diagnostics | Stock travaux | Stock frais annexes | Stock frais d'actualisation | Stock produits en atténuation de charges | Stock global brut (HT) porté au 31/12/2021 |
|--------------------|---------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------------|-----------------------------|--|--|
| 702 500,00 € | 29 879,79 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 620,38 € | 1 426,85 € | 0,00 € | 754 427,02 € |

Ce stock global de l'EPF Bretagne au 31/12/2021 est composé :

- > des dépenses qui ont été supportées par l'établissement jusqu'au 31/12/2021 et qui ont vocation à être refacturées en fin de portage :
 - coût d'achat : le coût d'acquisition, indemnités d'éviction et indemnités accessoires,
 - frais annexes : impôts fonciers, frais d'hypothèques, frais de sécurisation, frais de procédures juridiques, charges de syndics de copropriété, abonnements courants + tout autre frais,
 - frais d'études : frais de géomètre-expert, frais d'études et de diagnostics,
 - travaux : honoraires CSPS CT, travaux, maîtrise d'œuvre,
 - frais d'actualisation : taux d'actualisation de l'EPF Bretagne (ce taux a été ramené à 0% par le Conseil d'administration à compter du 1er janvier 2016),
 - frais d'acquisition : frais de notaire, indemnités de emploi, honoraires de négociation de tiers (agences, notaires...), etc...,
 - desquels sont déduits les produits en atténuation de charge venant en déduction du prix de revient : produits locatifs et subventions directement perçus par l'EPF Bretagne,
- > desquelles sont soustraites les cessions déjà réalisées au 31/12/2021.

Il continuera d'évoluer au fil du projet et des éventuelles dépenses / recettes au-delà du 31/12/2021.

3. Biens fonciers en cours de portage à l'EPF Bretagne au 31/12/2021

| Date authentique acte | Nom vendeur | Parcelles | Prix acquisition par EPF HT (€) | % de surface revendue | Droits en cours de portage | Date de fin de l'usufruit temporaire (le cas échéant) | Date prévisionnelle de fin de portage |
|-----------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------|---|---------------------------------------|
| 16/07/2015 | Fruchard - Mainka | BB0226-0227 | 310 000,00 | | Pleine propriété | | 16/07/2021* |
| 03/03/2016 | Perrouault | BA0109 - BA0110 | 330 000,00 | | Pleine propriété | | 16/07/2021* |
| 02/06/2017 | Maurice | BB0092 | 30 000,00 | | Pleine propriété | | 16/07/2021* |
| 18/07/2017 | Morel | BB0090 | 32 500,00 | | Pleine propriété | | 16/07/2021* |
| | | TOTAL | 702 500,00 | | | | |

Les biens arrivant en fin de portage avant le 31 décembre 2023 sont marqués de « * ».

Nota bene : conformément aux dispositions conventionnelles, la collectivité ou l'opérateur qu'elle désigne rachètera les parcelles acquises au plus tard aux dates de fin de portage indiquées ci-dessus.

4. Estimation du prix de revient des portages arrivant à échéance dans les 24 prochains mois

L'EPF Bretagne n'est pas propriétaire de biens arrivant à échéance de portage entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des comptes-rendus d'activité de l'EPF Bretagne pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.190

RACHAT PAR LA SOCIETE NEXITY DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°65 à 71, SISE AU 3 ET 5 RUE DE LA BRETONNIERE, ACQUISES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE LA RUE DE LA BRETONNIERE

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.321-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la Convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Ville de Liffré et l'EPF Bretagne le 16 octobre 2012,

VU l'avenant n°1 du 28 septembre 2017 à la convention opérationnelle précitée,

VU l'avenant n°2 du 18 juin 2020 à la convention opérationnelle précitée,

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil Municipal n° 2022-061 en date du 24 février 2022,

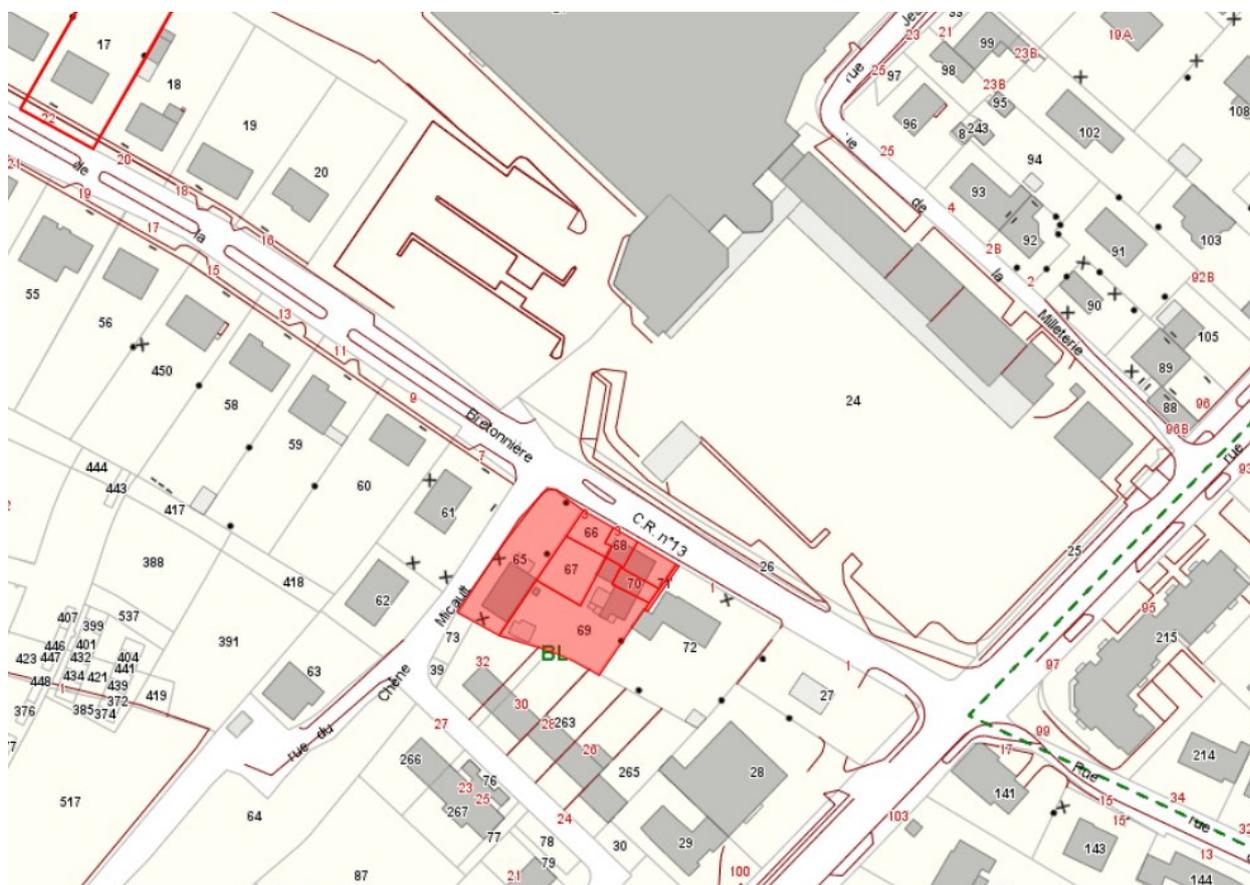
VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 14 avril 2022,

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le projet de la Ville de Liffré est de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la Rue de la Bretonnière. Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue de La Bretonnière à Liffré.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Ville de Liffré a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 16 octobre 2012.

L'EPF Bretagne a acquis, entre autres, les biens suivants :

| Parcelles | Surfaces (en m2) |
|-----------|------------------|
| BL 65 | 428 |
| BL 66 | 73 |
| BL 67 | 153 |
| BL 68 | 43 |
| BL 69 | 573 |
| BL 70 | 45 |
| BL 71 | 10 |



A la demande de la Ville de Liffré, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la Ville de Liffré a désigné l'acquéreur suivant : NEXITY – Promotion Bretagne - demeurant 2 rue Ferdinand – CS 74446 -35044 RENNES Cedex ou à toute entité juridique à laquelle elle se substituerait.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet, l'acquéreur s'engage à construire environ 26 logements locatifs sociaux dont au moins 10 PLUS, 5 PLAI et 11 PLS. La proportion des logements PLAI-PLUS devra être identique en cas d'évolution à la marge de la programmation.

La collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens mentionnés plus haut, à savoir les parcelles BL 65 à 71 d'une contenance globale d'environ 1 325 m²

Une fois l'achèvement réalisé, Nexity a prévu de revendre les logements en bloc au Bailleur Espacil.

Le prix de revient des biens précités s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle.

Ainsi, les biens identifiés et désignés ci-dessus seront cédés au prix de TROIS CENT DIX SEPT MILLE EUROS - 317 000 EUR – TTC.

La vente des biens précités sera réalisée sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge.

La convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 16 octobre 2012 prévoit notamment le respect des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25 % minimum de logements locatifs sociaux (PLAI-PLUS)
- Réalisation des constructions performantes énergétiquement :
 - o pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
 - o pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique

Il est également précisé que si la vente à NEXITY ou à toute entité juridique à laquelle elle se substituerait devait révéler un solde positif, celui-ci serait reversé par l'EPF Bretagne à la Ville.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la société NEXITY ou à toute entité juridique à laquelle elle se substituerait, des parcelles BL 65 à 71 sise au 3 et 5 Rue de la Bretonnière, d'une surface totale d'environ 1 325 m² ;
- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient de l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 317 000 € TTC ;
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés à NEXITY – Promotion Bretagne - demeurant 2 rue Ferdinand – CS 74446 -35044 RENNES Cedex ou à toute entité juridique à laquelle elle se substituerait ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.191

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE LIFFRÉ

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Liffré approuvé le 6 juillet 2017 et ses procédures de mises à jour, modifications simplifiées, et mises en compatibilité approuvées,

VU l'arrêté n°AR.2021.n°537 en date du 30 novembre 2021 du Maire de Liffré prescrivant la modification n°1 du PLU de Liffré,

VU la décision n°2022DKB11 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 31 janvier 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Liffré après un examen au cas par cas du dossier, consultable sur le site de la MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html> ,

VU l'arrêté n°AR.2022.092 en date du 7 mars 2022 du Maire de Liffré soumettant la procédure de modification n°1 du PLU de Liffré à enquête publique,

VU l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 avril 2022 au 6 mai 2022,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 mai 2022,

VU l'avis favorable sans réserve, ni remarques du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2022,

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 02 juin 2022,

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que par un arrêté en date du 30 novembre 2021, le Maire de Liffré a prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Liffré.

Cette évolution du PLU, conformément au dossier de modification n°1 joint en annexe, a pour objet de :

- Modifier le zonage UA en zonage UL d'une emprise d'environ 2 200 m² ;
- Modifier le zonage UL en zonage UB d'une emprise d'environ 800 m² ;
- Modifier l'emprise de l'emplacement réservé n°4 ;
- Rectifier des erreurs matérielles et des modifications mineures.

Le projet de modification n°1 a été soumis à un examen au cas par cas exercé par la mission régionale d'autorité environnementale. Par décision n°2022DKB11 en date du 31 décembre 2022, elle a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a également fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et d'une saisine à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ayant donné lieu à :

- Un avis favorable sans remarque de la part de la CDPENAF, émis par le biais d'un courrier en date du 4 janvier 2022,
- Un avis favorable sans remarque de la part de la Région Bretagne, émis par le biais d'un courrier en date du 19 janvier 2022,
- Un avis favorable sans remarque de la part du Pays de Rennes, émis par le biais d'un courrier en date du 22 février 2022,
- Un avis favorable sans remarque de la part du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 22 mars 2022,
- Un avis favorable avec remarques de la part de la Chambre d'agriculture 35, émis par le biais d'un courrier en date du 19 janvier 2022,
- Un avis favorable avec remarques de la part de Liffré-Cormier communauté, émis par le biais d'un courrier en date du 19 janvier 2022.

Le reste des avis sont des avis favorables tacites. Il s'agit notamment des avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la DDTM 35.

L'ensemble de ces avis ainsi que les réponses apportées aux remarques formulées ont été joints au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 5 avril 2022 au 6 mai 2022. Ces réponses sont rappelées au sein de l'annexe jointe à l'appui de la présente délibération.

Le projet de modification a reçu un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme et suite aux recommandations et des Personnes Publiques Associées, différentes modifications ont été réalisées :

- Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture, qui émet notamment en remarque qu'en ce qui concerne « les annexes types abris pour animaux en zone agricole ; s'agissant d'annexes aux habitations existantes, elles doivent être incluses dans la règle générale de ce type de construction. Leur implantation par rapport à la construction principale doit donc être réglementée. Pour rappel, en zone agricole, seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Les abris pour animaux domestiques ne peuvent être autorisés en zone A ». Sur ce point, il était prévu initialement d'autoriser la constructions d'abris pour animaux sans fondations pour permettre aux habitants non-agriculteurs ayant des animaux de respecter l'article R.214-18 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose qu'« il est interdit de garder en plein air des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et des équidés ». Cependant, en zone agricole, seuls les agriculteurs peuvent construire des « abris pour animaux ». Or, les propriétaires de chevaux ne sont pas considérés comme des agriculteurs (L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime). Dès lors, la construction d'abris est illégale. Il est donc proposé de supprimer cette disposition.

- Liffré-Cormier Communauté propose de préférer l'utilisation du « *pluriel pour évoquer les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)* ». Cela ne modifiant pas le sens de la disposition, il est proposé de modifier tel que demandé par l'intercommunalité.
- Liffré-Cormier Communauté propose d'ajouter à la règle concernant la hauteur maximale des extensions verticales en zone A que cela concerne les « *surélévations* ». Cela ne modifiant pas le sens de la disposition, il est proposé de modifier tel que demandé par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des avis des personnes publiques associées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émis dans le cadre de la procédure,
- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel que modifié après enquête publique et annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier sera mis à disposition du public,
- **PRECISE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et suivants, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera publiée dans un journal du département,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.192

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE GRDF - PARCELLE BI 91 – 9 AVENUE JULES FERRY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

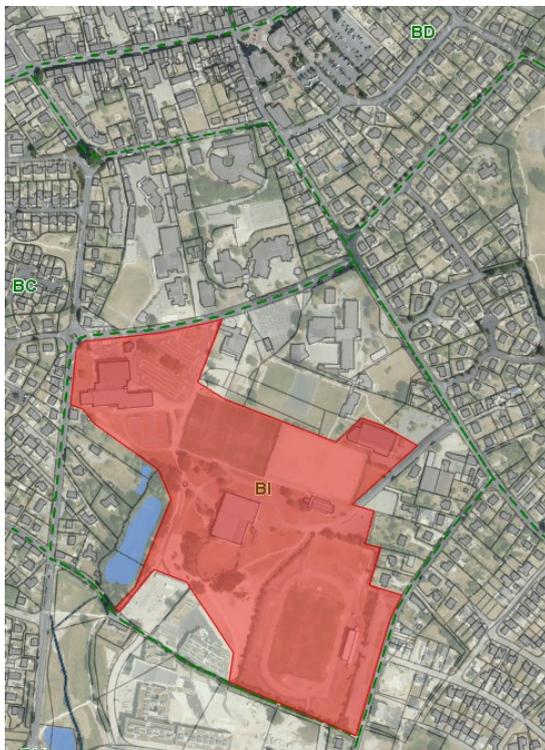
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 2 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville de Liffré a engagé des travaux de modernisation du Centre Multi-Activités ;

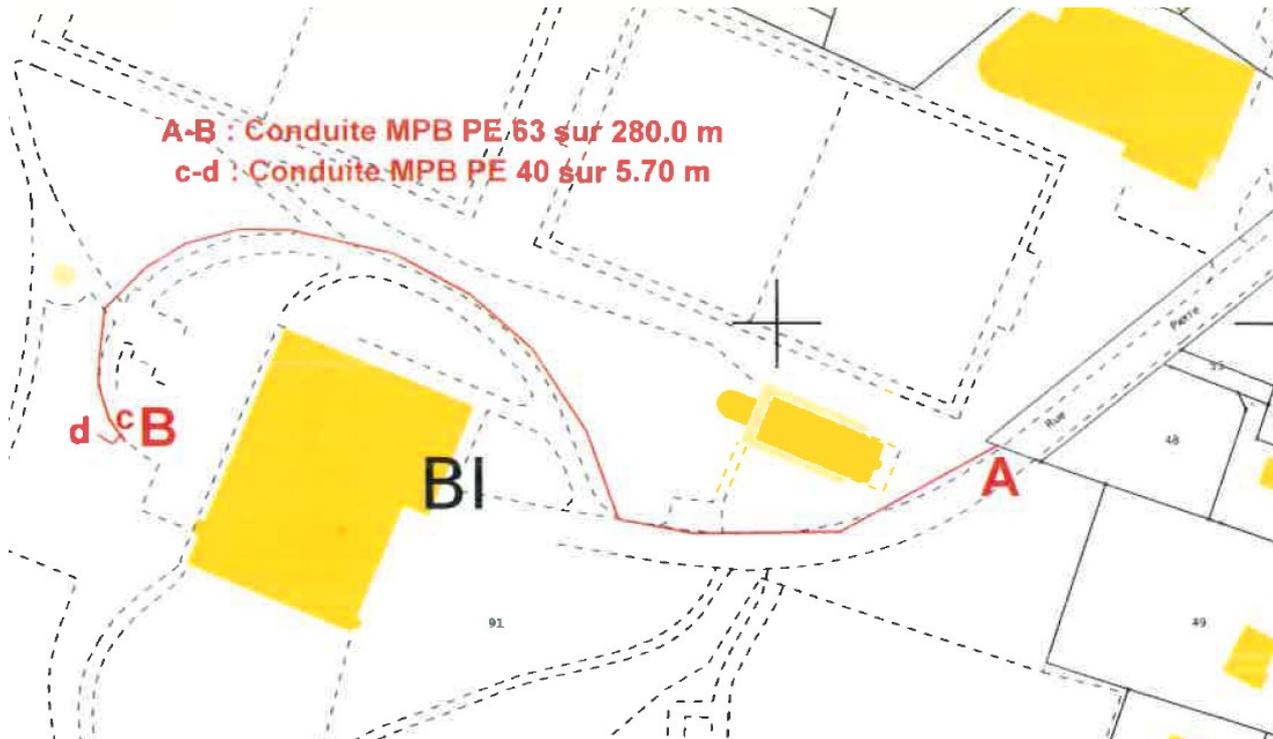
CONSIDERANT que GRDF a sollicité la Ville pour la constitution d'une convention de servitude de passage de canalisations de gaz sur la parcelle cadastrée section BI n°91 appartenant à la Commune ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que GRDF sollicite la Commune pour la signature d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section BI n°91 sise 9 avenue Jules Ferry appartenant à la commune.



Les travaux consistent à :

- établir à demeure, dans une bande de 4 mètres partant de la rue Pierre de Coubertin et contournant le CMA par le Nord, deux canalisations en « PEHD » et leurs accessoires techniques (y compris en surface), d'un diamètre de 63 mm et d'une longueur de 280 m (A-B sur le plan), et d'un diamètre de 40 mm et d'une longueur de 5.7 m (C-D sur le plan),
- établir en limite de la parcelle cadastrale les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaires au fonctionnement des canalisations,
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres,
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages.
- autoriser les agents de GRDF et des entrepreneurs agissant pour son compte à pénétrer sur la parcelle BI 91 et à y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et accessoires.
-



Tous les frais annexes (géomètre, notaire, ...) liés à cette opération seront à la charge exclusive de GRDF.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section BI n°91 sise 9 avenue Jules Ferry appartenant à la Commune, ou tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.193

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES B 384 APPARTENANT A LA SNC LA BRETONNIERE (LA QUINTE - EUROPEAN HOMES)

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

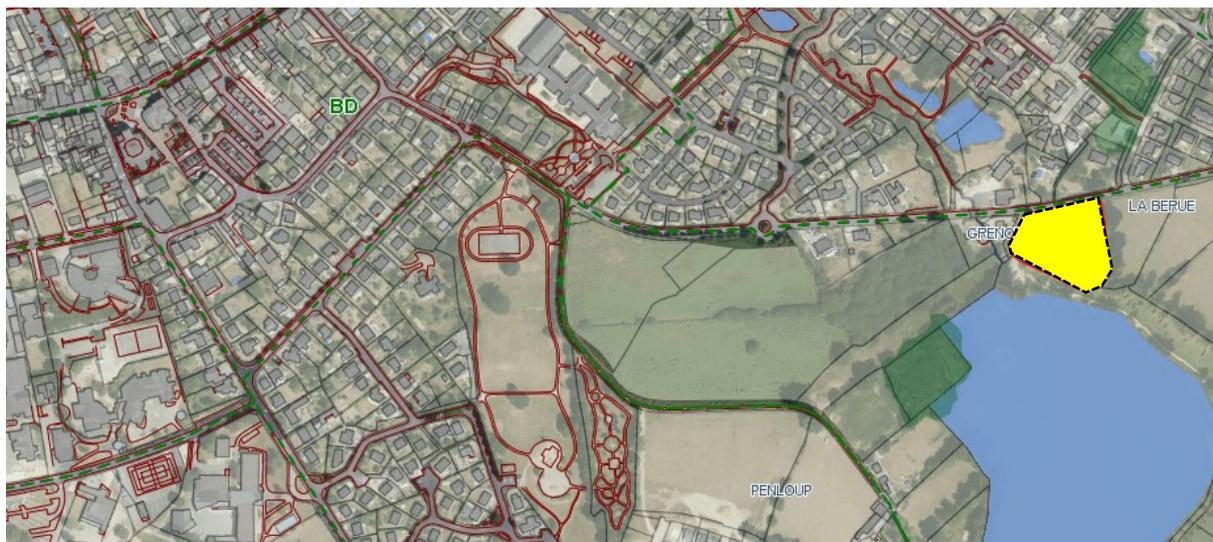
VU le Code Général des propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2019.103 en date du 21 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 2 juin 2022 ;

VU le procès-verbal de réception en date du 19 mai 2022 actant la levée définitive des réserves émises par la Police de l'Eau,

CONSIDERANT que la Ville a cédé la parcelle cadastrée section B n°384 à EUROPEAN HOMES en vue de réaliser des compensations environnementales consistant à la renaturation de zones humides sur cette parcelle située au lieu-dit La Pature ;



Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que la SNC La Bretonnière a réalisé les travaux de compensation environnementale, à savoir la renaturation de zones humides sur la parcelle B 384, prévue dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Quinte. La délibération de cession n°2019.103 prévoyait, à l'achèvement des travaux, la cession de ces parcelles à la Ville. Il est donc proposé d'acquérir ces parcelles à titre gratuit auprès de la SNC La Bretonnière.

Les frais d'acte liés à la vente entre la Ville et la SNC La Bretonnière seront à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** à titre gratuit la parcelle cadastrée section B n°384 d'une surface d'environ 5 908 m² auprès de la SNC La Bretonnière ;
- **DIT** que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) liés à l'acquisition auprès de la SNC La Bretonnière seront en sus à la charge du vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.194

OPERATION LA QUINTE (EUROPEAN HOMES) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES, ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA PHASE 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et de la Voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 autorisant la signature de la convention de rétrocession signée entre la commune et l'aménageur,

VU le Permis de Construire délivré le 28 décembre 2017 et modifié le 27 septembre 2018 pour la réalisation de 85 logements, (PC La Bretonnière),

VU le Procès-Verbal de réception réalisé sur les voies, équipements et espaces communs de la première phase de rétrocession (correspondant aux espaces liés au PC La Bretonnière) de l'opération European Homes – La Quinte en date du 03 mai 2022,

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux reçu en date du 05 mai 2022,

VU la consultation des domaines,

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 13 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que l'Aménageur, SNC La Bretonnière, est actuellement propriétaire au sein de

l'opération « European Homes – La Quinte » des parcelles suivantes :

| Numéro cadastral (BL) | Surface (m ²) | | |
|-----------------------|---------------------------|--------------|-------------|
| 281 | 60 | 376 | 13 |
| 312 | 159 | 377 | 13 |
| 313 | 32 | 378 | 13 |
| 315 | 13 | 379 | 13 |
| 316 | 13 | 380 | 13 |
| 317 | 13 | 381 | 13 |
| 318 | 13 | 382 | 49 |
| 319 | 13 | 383 | 1158 |
| 320 | 5 | 391 | 948 |
| 321 | 12 | 406 | 10 |
| 322 | 12 | 407 | 12 |
| 323 | 13 | 409 | 10 |
| 324 | 12 | 415 | 118 |
| 325 | 12 | 416 | 62 |
| 326 | 438 | 418 | 154 |
| 329 | 634 | 419 | 64 |
| 330 | 757 | 423 | 132 |
| 340 | 13 | 442 | 11 |
| 341 | 12 | 443 | 1 |
| 342 | 12 | 444 | 59 |
| 343 | 13 | 445 | 8 |
| 344 | 13 | 446 | 1 |
| 345 | 13 | 447 | 13 |
| 346 | 722 | 448 | 3 |
| 363 | 174 | 449 | 79 |
| 364 | 14 | 450 | 958 |
| 365 | 13 | 452 | 47 |
| 366 | 13 | 453 | 8 |
| 367 | 13 | 454 | 17 |
| 368 | 13 | 461 | 107 |
| 369 | 13 | 535 | 30 |
| 370 | 13 | 536 | 325 |
| 375 | 10 | 538 | 873 |
| | | TOTAL | 8620 |

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération DCM n°2022-160 prise lors du Conseil Municipal du 02 juin 2022, en ce qu'elle indiquait la présence de la parcelle BL 607 pour 1m²,
 CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

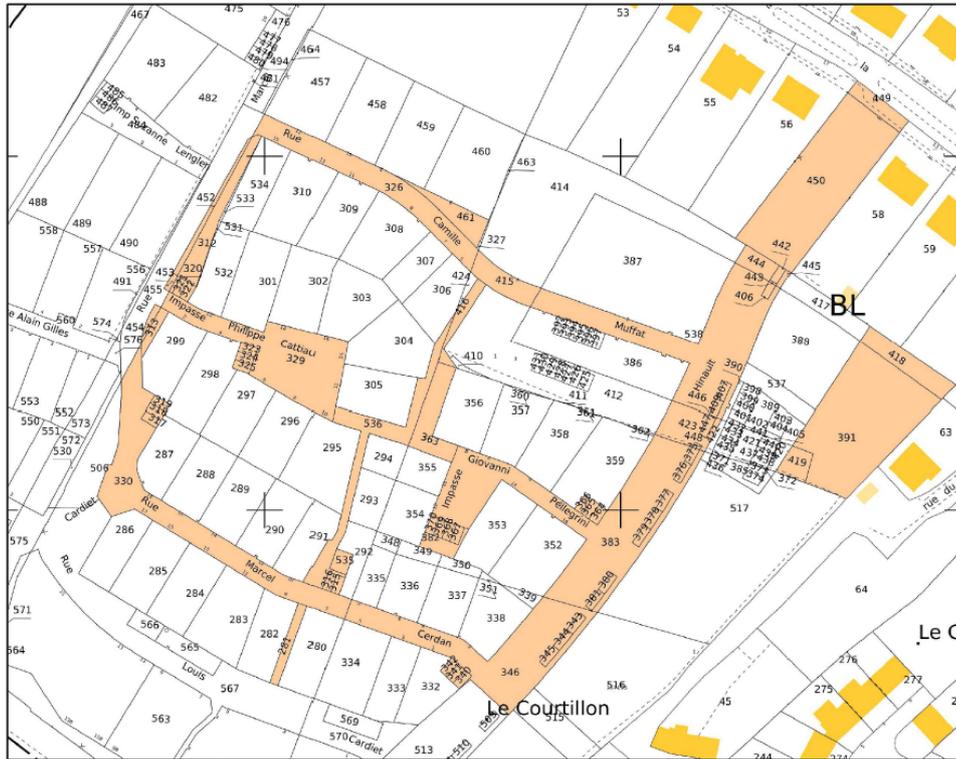
Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale qu'une convention de rétrocession a été signée suite à la délibération du Conseil Municipal le 25 novembre 2021 permettant de définir les prestations minimales pour que la Ville accepte de récupérer ces espaces et ouvrages dans son domaine.

Elle précise également qu'au regard de l'ampleur de l'opération, l'intégration dans le domaine public sera réalisée par phases au fil de l'eau et à compter de la réception des ouvrages.

La réalisation des voies, espaces et équipements communs de la phase 1 a été achevée et déclarée conforme par le biais d'une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 05 mai 2022 et d'un procès-verbal de réception réalisé sur les voies, équipements et espaces communs de la première phase de rétrocession (correspondant aux espaces liés au PC La Bretonnière) de l'opération European Homes – La Quinte en date du 03 mai 2022.

Conformément aux échanges avec European Homes et au regard du procès-verbal de réception daté du 03 mai 2022, European Homes s'engage à réaliser la clôture du bassin de rétention, de nettoyer les espaces verts (tonte et désherbage), de planter deux arbres Rue Marcel Cerdan, de réaliser les joints émulsion autour de 5 bouches à clefs et de procéder au nettoyage des aires sablées.

Parcelles à céder à la commune



Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la correction de l'erreur matérielle concernant la présence de la parcelle BL607 pour 1m²,
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2022-160,
- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles énumérées plus haut et d'une surface totale de 8 620 m² environ ;
- **DIT** que les frais (acte, éventuel bornage, etc ...) engendrés par l'acquisition seront supportés à la charge exclusive du vendeur ;
- **CONFIRME** que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public communal. Les conditions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffre, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.195

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION « LES ALLEES DE SILVIA » SITUÉE AU 26, RUE DE LA FONTAINE ENTRE LA SNC IP1R (ICADE PROMOTION) ET LA VILLE DE LIFFRE

VU le permis de construire PC 035 152 21 U0068 délivré le 29 Avril 2022 pour la réalisation d'un projet de collectifs comprenant 30 logements libres,

VU l'avis favorable de la Commission n°2 « *Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce* » en date du 16 Juin 2022,

CONSIDERANT l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoyant la conclusion d'une convention de rétrocession et dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation n'envisage pas d'en conserver la gestion, le promoteur a proposé à la Commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public communal d'une partie des voies, espaces et réseaux communs situés en dehors de certains espaces destinés à l'opération nommée « Les allées de Silvia » portée par la SNC IP1R (Icade Promotion),

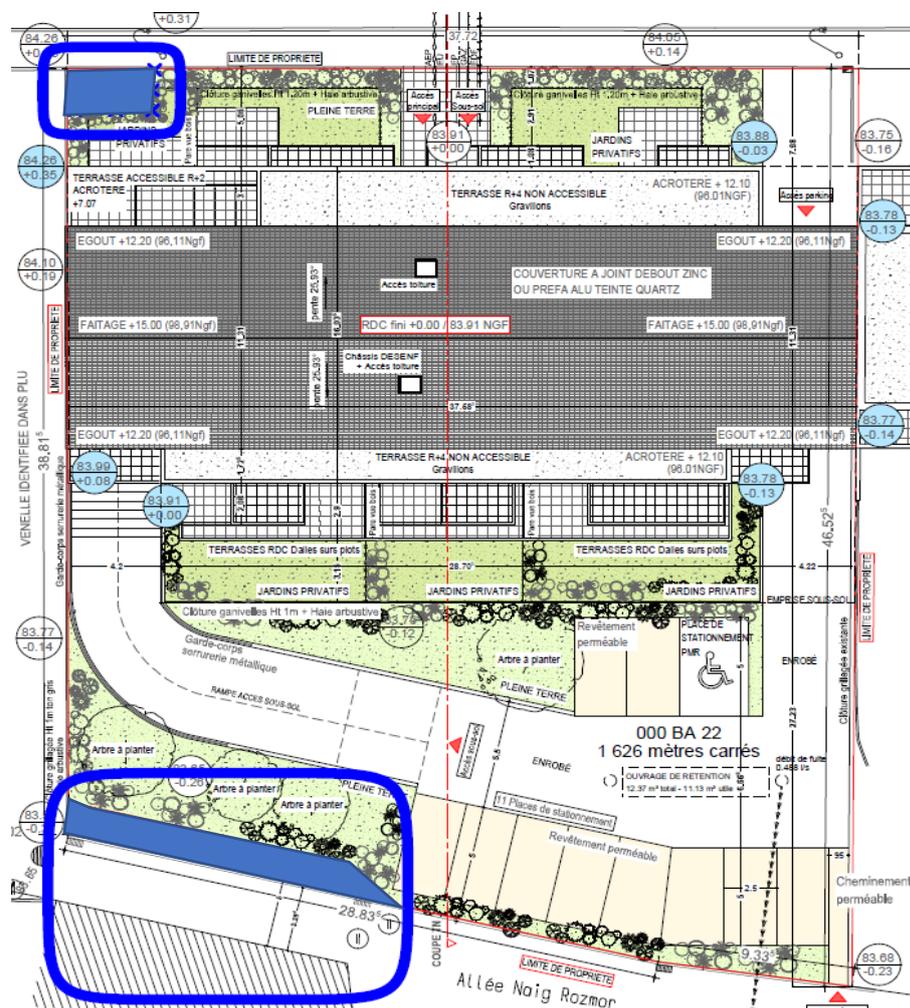
Monsieur CLERY, adjoint en charge de la voirie communale, informe l'assemblée communale que la SNC IP1R (Icade Promotion), représentée par Monsieur Stéphane Fribolle, agissant en qualité de Directeur Délégué a déposé et obtenu une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation d'un immeuble collectif comprenant 30 logements libres,

Afin de transférer les espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il convient de conclure une convention de rétrocession.

Cette convention prévoit qu'une partie des espaces et équipements communs situés en dehors du bâti du projet global des « Allées de Silvia – SNC IP1R » dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumise à la présente convention sont les suivants :

Les espaces dont la prise en charge est envisagée par la Commune et soumise à la présente convention sont les suivants :

- La zone au Nord Est de la parcelle BA22 délimité par des croix bleues d'environ 11 m² seet composé in fine de deux PAV installés par le bénéficiaire de l'autorisation.
- La zone hachurée d'environ 23 m² au Nord-Ouest de la parcelle BA22 à l'arrière de l'opération. Cette zone sera rétrocedée et traitée comme la voirie en enrobé compris dépose et repose de bordures.
- Réseaux divers : la gestion des eaux pluviales de cette bande rétrocedée se fera soit par la dépose et repose de deux grilles existantes soit en réalisant d'une chaînette double pente par l'intermédiaire d'entreprises partenaires de la ville.



En cas de dégradation du domaine public, l'aménageur s'engage à remettre en état, à ses frais exclusifs, les éléments dégradés. L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces communs identifiés jusqu'à son transfert dans le domaine public communal.

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de la convention de rétrocession avec la SNC IP1R ou toute autre entité habilitée à cet effet, aux conditions ci-dessus exposées et conformément à la convention jointe à présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.196

AVENANT N°1 - CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION « CANADAIS 2 » ENTRE LA SAS GASNIER PROMOTION ET LA VILLE DE LIFFRE

VU le permis d'aménager PA 035 152 20 U0001 délivré favorablement à la FCVI Fontaine le 2 juillet 2021 pour la réalisation de 37 lots libres et 5 macrolots,

VU le permis d'aménager modificatif n°1 délivré favorablement à la FCVI Fontaine le 22 avril 2021,

VU le transfert de permis d'aménager délivré le 31 mai 2022 actant le transfert de l'autorisation d'urbanisme entre la FCVI Fontaine et la SAS Gasnier Promotion,

VU la délibération 2022-104 en date du 31 mars 2022 autorisant le maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces commun sur l'opération des Canadiens 2,

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 02 juin 2022,

CONSIDERANT l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoyant la conclusion d'une convention de rétrocession et dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation n'envisage pas d'en conserver la gestion, le promoteur a proposé à la Commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public

communal d'une partie des voies, espaces et réseaux communs situés en dehors de certains espaces destinés à l'opération nommée « Canadais 2 - FCVI Fontaine »,

CONSIDERANT que la convention de rétrocession sur cette opération ayant été rédigé initialement avec un autre aménageur, la FCVI Fontaine, qu'il convient de passer un avenant n°1 afin de faire transiter l'ensemble des obligations vers le nouveau bénéficiaire des autorisations d'urbanisme, à savoir la SAS GASNIER PROMOTION.

CONSIDERANT que la présente convention reprend l'ensemble des articles et obligations réglementaires de la convention signé initialement, elle a pour seule finalité de modifier une des deux parties prenantes à la présente convention de rétrocession afin d'être en adéquation avec les autorisations d'urbanisme obtenues.

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge de la voirie communale, informe l'assemblée communale que le permis d'aménager obtenu par la FCVI Fontaine, a été transférée à la SAS Gasnier Promotion par le biais d'un transfert de permis d'aménager délivré le 31 mai 2022.

Afin de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il convient de conclure avec le nouvel aménageur un avenant n°1 à la convention de rétrocession en vigueur.

Cette convention prévoit qu'une partie des espaces et équipements communs situés en dehors du bâti du projet global de « Canadais 2 » dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumise à la présente convention sont les suivants :

- Voirie : Création de voirie interne permettant de desservir le projet
- Trottoirs, Espaces verts, places de stationnements non affectées aux propriétaires de lots
- Cheminement piétons sur l'ensemble de l'opération
- Réseaux souterrains divers : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique, soit directement, soit par l'intermédiaire de concessionnaires
- Des Points d'Apports Volontaires
- Un site d'Eco-Pâturage au Sud de l'opération
- Les ouvrages de rétention d'eaux pluviales répartis sur l'ensemble de l'opération,
- ...

En cas de dégradation du domaine public, l'aménageur s'engage à remettre en état, à ses frais exclusifs, les éléments dégradés.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à son transfert dans le domaine public communal.

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

De plus, il est indiqué dans la présente convention de rétrocession qu'en cas de transfert du permis d'aménager, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert. L'aménageur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Préalablement au dépôt de toute demande de transfert de l'autorisation d'urbanisme, l'aménageur s'engage à informer le futur demandeur de l'existence de la présente convention de rétrocession et de ses avenants éventuels ainsi que de l'obligation d'assurer la continuité de cette convention de rétrocession.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de l'avenant n°1 à la convention de rétrocession avec la SAS GASNIER PROMOTION, ou toute autre entité habilitée à cet effet, aux conditions ci-dessus exposées et conformément à la convention jointe à présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.197

AVENANT N°2 AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) PROJET CANADAIS 2 – SAS GASNIER PROMOTION

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour m'accès au logement et un urbanisme renforcé dite loi ALUR,

VU le permis d'aménager PA 035 152 20 U0001 délivré favorablement à la FCVI Fontaine le 2 juillet 2021 pour la réalisation de 37 lots libres et 5 macrolots,

VU le permis d'aménager modificatif n°1 délivré favorablement à la FCVI Fontaine le 22 avril 2021,

VU le transfert de permis d'aménager délivré le 31 mai 2022 actant le transfert de l'autorisation d'urbanisme entre la FCVI Fontaine et la SAS Gasnier Promotion,

VU la délibération 2021-139 en date du 08 juillet 2021 portant convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la FCVI Fontaine pour le lotissement des Canadiens 2,

VU la délibération 2021-196 en date du 25 novembre 2021 portant avenant n°1 sur le projet urbain partenarial (PUP) avec la FCVI Fontaine concernant le lotissement des Canadiens 2,

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 02 juin 2022,

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution du projet, du transfert du Permis d'Aménager entre la FCVI Fontaine et la SAS GANSIER PROMOTION, il est nécessaire de signer un avenant au PUP afin de mettre en adéquation avec les autorisations d'urbanisme obtenues les personnes morales titulaires des dites autorisations,

CONSIDERANT les modifications à intervenir ne concerne que la personne morale objet du présent PUP,

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le Projet urbain Partenarial (PUP) est un outil de financement des équipements publics qui permet d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées via la conclusion d'une convention.

Dans ce cadre, un PUP a été mis en place avec la FCVI Fontaine en ce qui concerne l'opération d'aménagement dans le secteur des Canadiens 2 dont le programme de construction, exclusivement d'habitat s'élève à 93 logements avec des lots individuels, des lots destinés à des logements collectifs et à des stationnements privés.

Pour mémoire, le tableau des participations projetées sur ce PUP :

| PUP - FCVI - FINANCEMENTS | | | | | | |
|--|---------------------------|----------------|--|-------------------|----------------|-----------|
| Ville de Liffré : 7 800 hbts | Canadais: 93 logts | 2,5 hbts/logts | 233 habitants pour l'opération (donc 8 033 habitants au total) | | | |
| Poids de l'opération Canadais | | | 3% | | | |
| ÉQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITÉ | ESTIMATION PREVISIONNELLE | % | % Canadais | Démarrage travaux | Fin de Travaux | Versement |
| Rénovation CMA - Partie Culturelle et Associative | 1 900 000,00 € | 3,00% | 57 000,00 € | 2021 | 2023 | SEPT 2022 |
| Extension Restauration Ecole Prévert | 1 200 000,00 € | 3,00% | 36 000,00 € | 2022 | 2024 | SEPT 2023 |
| Nouvelle Salle de Sport | 2 500 000,00 € | 3,00% | 75 000,00 € | 2022 | 2024 | SEPT 2023 |
| Place Entrée de Ville Francois Mitterrand - Av de l'Europe | 460 000,00 € | 10,00% | 46 000,00 € | 2023 | 2024 | SEPT 2024 |
| Aménagement de la Rue des Canadiens | 600 000,00 € | 26,00% | 156 000,00 € | 2024 | 2026 | SEPT 2025 |
| TOTAL GLOBAL | 6 060 000,00 € | | 370 000,00 € | | | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SAS GASNIER PROMOTION.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.198

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le régime de fiscalité professionnelle unique de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de l'EPCI via les attributions de compensation ;

Monsieur SALAÛN, Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, rappelle à l'assemblée communale que conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 24 mai 2022 a eu pour objet les points suivants :

- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2021.
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente note de synthèse et diffusé par l'intercommunalité auprès des communes membres pour approbation par délibération des conseils municipaux concernés.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2022 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

| | Montant PROVISOIRE des AC 2021 | Service commun RH 2020 | Service commun RH 2021 | Service commun ADS 2020 | Service commun ADS 2021 | AC 2022 Révisées suite à la CLECT du 24/05/2022 |
|---------------------------|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|--|
| La Bouëxière | 241 888,70 € | | | 12 944.82 € | 13 955,11 € | 240 878.41 € |
| Chasné sur Illet | 19 058.88 € | | | 6 849.97 € | 2 926,69 € | 22 982.16 € |
| Dourdain | 42 870 € | | | 1 283.70 € | 3 711,71 € | 40 442.89€ |
| Ercé près Liffré | 9 338.54 € | | | 5 199.50 € | 4 649,16 € | 9 888.88 € |
| Gosné | 88 727.10 € | | | 7 443.27 € | 6 402,12 € | 89 768.25 € |
| Mézières sur Couesnon | 57 096.34 € | | | 5 145.57 € | 4 908,29 € | 57 333.62€ |
| Livré sur Changeon | 18 383.42 € | | | 4 865.10 € | 4 412,89 € | 18 835.63€ |
| Liffré | 2 015 615.60 € | 147 858.65€ | 113 144.17 € | 38 154.87 € | 33 092,88 € | 2 055 392.07 € |
| Saint Aubin du Cormier | 408 330.25 € | | | 19 093.62 € | 17 163,79 € | 410 260.08 € |
| TOTAL | 2 901 309.73€ | 147 858.65 € | 113 144.17 € | 100 980.42€ | 91 222,64 € | 2 945 781.99 € |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 mai 2022 et la révision par fixation libre de l'attribution de compensation pour LIFFRE, tel que détaillé dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2022 | <u>17 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Awena KERLOCH, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER. |
| <u>Date d'affichage :</u> 13 juillet 2022 | <u>12 excusés :</u> MM. Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Chantal FRANCANNET, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Marie-Christine LESNE, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL. <u>10 pouvoirs :</u> M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES), Laetitia NOËL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOCH), Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29 | <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES |

N°2022.199

FOURNITURE ET REFACTURATION DES REPAS DES ALSH – VACANCES SCOLAIRES

VU les statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis du Bureau communautaire de Liffré-Cormier communauté ;

VU l'avis du Bureau municipal en date du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'organisation groupée sur un centre de loisirs d'enfants de plusieurs communes de résidence sur certaines périodes ;

CONSIDERANT la compétence communale en terme de restauration collective ;

Monsieur SALAÛN, Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, informe l'assemblée communale que depuis janvier 2021, Liffré-Cormier communauté exerce en propre la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires, sans que celle-ci n'englobe la restauration collective qui reste du ressort communal.

Par principe, les ALSH communautaires sont ouverts à l'ensemble des enfants du territoire, quelque soit leur commune de résidence. Et sur certaines périodes, les ALSH sont dits groupés avec un accueil d'enfants de plusieurs communes de résidence sur un même site.

A titre d'exemple, un enfant de La Bouëxière pourrait être accueilli en ALSH communautaire en août prochain, à Liffré. Ceci n'a aucune incidence sur la tarification ; l'accueil étant communautaire, la tarification

est désormais harmonisée à l'échelle du territoire, suivant une même grille tarifaire référencée au quotient familial (QF).

Il en est autrement de la restauration collective, avec une tarification différente, suivant les sites d'accueils puisque cela ressort d'une compétence communale.

Aussi, afin de permettre aux familles de bénéficier de la grille de QF applicable sur leurs commune de résidence pour la restauration, une convention de refacturation entre communes est proposée, avec un projet en annexe à la présente note.

De manière très synthétique,

- La commune d'accueil fournit le repas aux enfants accueillis dans le cadre de l'ALSH communautaire sur son territoire, indépendamment de la commune de résidence de l'enfant accueilli ;
- Liffré-Cormier communauté indique à la commune de résidence la liste des enfants ayant fréquenté un/des ALSH communautaire(s) hors commune
- La commune de résidence honorera la facture émise par la commune d'accueil selon le nombre d'enfants accueillis de la commune de résidence, avec application du tarif dit « extérieur », 5.47€ pour la mise en application 2022 de cette convention.
- La commune de résidence facturera à « ses familles » son propre tarif de repas communal établi suivant la grille tarifaire établie au QF

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention tels que décrits ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Liffré, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume BEGUE